

Conseil d'administration

337^e session, Genève, 24 octobre-7 novembre 2019

GB.337/INS/7

Section institutionnelle

INS

Date: 7 octobre 2019

Original: anglais

SEPTIÈME QUESTION À L'ORDRE DU JOUR

Stratégie de l'OIT en matière de recherche

Objet du document

Le présent document présente la stratégie de l'OIT en matière de recherche qui est proposée pour la période 2020-21, telle qu'elle a été examinée à la 334^e session du Conseil d'administration. S'appuyant sur les engagements énoncés dans la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021, il assigne à cette stratégie cinq objectifs et détermine les actions et les mécanismes d'évaluation nécessaires pour les atteindre, notamment un processus de consultation visant à mieux adapter les travaux de recherche de l'OIT aux besoins des mandants, conformément à la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Le Conseil d'administration est invité à approuver cette proposition et à fournir des orientations concernant sa mise en œuvre et son évaluation (voir le projet de décision au paragraphe 31).

Objectifs stratégiques pertinents: Tous les objectifs stratégiques.

Principal résultat/élément transversal déterminant: Tous.

Incidences sur le plan des politiques: Aucune.

Incidences juridiques: Aucune.

Incidences financières: Celles découlant de la mise en œuvre de la stratégie dès son approbation.

Suivi nécessaire: Comme indiqué dans la partie IV du document.

Unité auteur: Département de la recherche (RESEARCH).

Documents connexes: GB.334/PV; Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail; GB.331/PFA/4.

Introduction

1. A sa 334^e session (octobre-novembre 2018), le Conseil d'administration s'est interrogé sur la nécessité d'élaborer un nouveau document exposant dans le détail la stratégie de l'OIT en matière de recherche. Si les caractéristiques essentielles des activités menées par l'OIT dans ce domaine sont précisées dans la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021 ¹, il est nécessaire de clarifier et de modifier l'approche actuelle en tenant compte des points de vue des mandants et des nouvelles priorités établies par la Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail. Le temps presse, car les débats de la 108^e session de la Conférence internationale du Travail (session du centenaire) consacrés à la question de l'avenir du travail ont mis en lumière les nombreuses difficultés qui se posent, mais aussi le large éventail des opportunités qui s'offrent.
2. En particulier, les technologies numériques et la robotique soulèvent des interrogations majeures sur la nature du travail, l'emploi, les qualifications et la productivité. Les causes et les conséquences des inégalités font l'objet de nombreux débats, notamment en ce qui concerne le lien entre inégalités et productivité, la persistance des inégalités entre hommes et femmes et les moyens de réduire la pauvreté. La conséquence la plus importante est peut-être le fait que le monde du travail doit contribuer activement à l'émergence d'une nouvelle voie de développement durable, conformément au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), en vue de prévenir le réchauffement de la planète et la dégradation de l'environnement. L'OIT, déterminée à faire face aux conséquences négatives de ces profondes mutations, a déclaré qu'il était impératif «d'agir d'urgence pour saisir les opportunités» qui s'offrent aux travailleurs ².
3. La Déclaration du centenaire réaffirme le caractère crucial du mandat de l'OIT au regard de ces défis. Elle appelle l'Organisation à maintenir «ses capacités et son expertise dans les domaines de la statistique, de la recherche et de la gestion des connaissances au plus haut niveau afin d'améliorer encore la qualité de ses conseils, fondés sur des données probantes» ³. En disposant d'une base de connaissances plus solide, l'OIT pourra exercer une plus grande influence auprès de ses mandants et de ses partenaires multilatéraux et promouvoir plus efficacement les principes du travail décent dans les débats portant sur les politiques économique, environnementale, financière, sociale et commerciale, comme le prévoit la Déclaration du centenaire ⁴. En particulier, en menant des travaux de recherche ambitieux et pertinents, l'OIT sera mieux à même de contribuer à l'élaboration de politiques nationales, régionales et internationales permettant de mener à bien le Programme 2030, de plaider en faveur d'accords commerciaux et financiers inclusifs favorables au travail décent et de renforcer les connaissances et les capacités de ses mandants tripartites dans le domaine du dialogue sur l'élaboration des politiques. Dans ce contexte, le présent document définit cinq objectifs pour la stratégie proposée, détermine les actions et les mécanismes de suivi nécessaires pour les atteindre et propose de nouveaux programmes de recherche collaborative sur les problématiques émergentes, dans l'esprit de la Déclaration du centenaire.

¹ Document [GB.331/PFA/4](#).

² [Déclaration du centenaire de l'OIT pour l'avenir du travail](#), partie I (B).

³ Déclaration du centenaire, partie IV (E). De même, le plan stratégique pour 2018-2021 indique que le renforcement des capacités de l'OIT dans le domaine de la recherche est un préalable indispensable si l'on veut que l'Organisation parvienne au niveau d'excellence qu'elle se doit d'atteindre dans ses travaux techniques et analytiques (document [GB.328/PFA/1](#), paragr. 60).

⁴ Déclaration du centenaire, partie IV (F).

I. Les cinq objectifs de la Stratégie de l'OIT en matière de recherche 2020-21

4. La Stratégie en matière de connaissances 2018-2021 insiste sur le fait que le renforcement de la recherche à l'OIT est indispensable pour permettre à l'Organisation de fournir à ses mandants des services consultatifs fondés sur des éléments probants, que ce soit pour formuler efficacement des politiques visant à promouvoir le travail décent au niveau national ou pour débattre des politiques au niveau international, y compris avec d'autres institutions multilatérales. Sur le plan de la conception et des perspectives, la recherche à l'OIT doit donc tenir compte à la fois des connaissances et des préoccupations des mandants. En effet, une telle approche permet d'améliorer la qualité et la pertinence des travaux de recherche de l'Organisation et constitue un avantage comparatif dans la production de travaux supportant la comparaison au niveau mondial capables d'infléchir les politiques, conformément à l'objectif suprême de l'OIT: promouvoir la justice sociale par le travail décent. La stratégie de l'OIT en matière de recherche qui est proposée est conforme à la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021. En outre, les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 attribuent des responsabilités spécifiques à la recherche, à savoir appuyer la réalisation du résultat A (Des connaissances faisant autorité et des partenariats à fort impact pour promouvoir le travail décent) ainsi que les fonctions statistiques et de renforcement des capacités, et améliorer la qualité des services consultatifs fondés sur des données probantes fournis à l'appui des huit résultats stratégiques.
5. Compte tenu des points de vue exprimés par les mandants, le présent document propose de rénover la stratégie qui encadre actuellement l'ensemble des activités de recherche de l'OIT tout en assurant la réalisation des objectifs fondamentaux de la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021. La stratégie proposée reflète les priorités énoncées dans la Déclaration du centenaire. Elle répond également aux questions soulevées par les mandants à la 334^e session du Conseil d'administration en ce qui concerne l'impact des activités de recherche de l'OIT et les principales caractéristiques de leur conception et de leur organisation, notamment la transparence, les possibilités de participation, les pays bénéficiaires, l'équilibre entre les disciplines et les possibilités de synergies.
6. La stratégie en matière de recherche repose sur cinq objectifs, qui concernent la pertinence, l'innovation, la collaboration internationale, la qualité des travaux et leur diffusion. Ainsi, dans le cadre de ses travaux de recherche, l'OIT doit:
 - i) répondre aux besoins des mandants tripartites;
 - ii) proposer des solutions novatrices et avant-gardistes aux difficultés auxquelles se heurte un monde du travail en constante mutation;
 - iii) renforcer ses relations avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales;
 - iv) s'employer davantage à faire respecter les normes de qualité les plus élevées dans le domaine des pratiques et des méthodes de recherche et d'analyse afin de consolider son rôle de vecteur de savoir;
 - v) améliorer les contenus, les supports et les moyens de diffusion.
7. Le premier objectif est de répondre aux besoins des mandants tripartites. Le tripartisme exige une réflexion permanente sur les divers besoins et intérêts des travailleurs, des employeurs et des gouvernements et une prise en compte tout aussi permanente de ces besoins et intérêts. Le fait que l'OIT reconnaisse que le dialogue social est indispensable à la justice sociale fonde sa singularité dans le milieu des organisations internationales.

8. Il s'ensuit que la conception et l'organisation des travaux de recherche de l'OIT doivent s'appuyer sur une bonne connaissance des mandants tripartites. Il convient d'organiser des consultations régulières afin de s'assurer que ces travaux sont pertinents et équilibrés et répondent à tout l'éventail des besoins des mandants, sans nuire à l'indépendance et à l'intégrité des phases de conception et d'analyse. En ce qui concerne les partenaires sociaux, le Bureau des activités pour les employeurs (ACT/EMP) et le Bureau des activités pour les travailleurs (ACTRAV) doivent jouer un rôle clé ⁵. De plus amples détails sur les processus de consultation proposés sont fournis dans la partie II du présent document.
9. Le deuxième objectif est de proposer des solutions novatrices et avant-gardistes aux difficultés auxquelles se heurte un monde du travail en constante mutation, telles qu'elles sont exposées dans la Déclaration du centenaire. La réalisation de cet objectif renforcera la capacité de l'OIT à fournir, par ses travaux de recherche, des éléments probants susceptibles de contribuer à la réalisation des huit résultats stratégiques décrits dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21. L'OIT mettra en place des équipes réactives et pluridisciplinaires composées d'experts provenant de différents services et capables d'anticiper et d'interpréter des évolutions qui se succèdent à un rythme rapide, d'exploiter les avantages offerts par les partenariats stratégiques extérieurs et de tirer rapidement des enseignements des échanges entre le siège et les bureaux extérieurs. A cette fin, il faudra peut-être mobiliser les ressources nécessaires pour consacrer des travaux de recherche à quelques problématiques émergentes, et exiger des équipes qu'elles mènent à bien leurs travaux de recherche dans les délais qui leur sont impartis (voir la partie III du présent document).
10. Le troisième objectif est de renforcer les relations dans le domaine de la recherche avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales. L'OIT doit renforcer sa position de chef de file au sein du système international en ce qui concerne les travaux de recherche et d'analyse sur les politiques relatives à l'avenir du travail. Le défi consiste à mettre en place des arrangements institutionnels plus solides avec d'autres organisations du système multilatéral afin de produire des données factuelles de meilleure qualité qui permettent d'élaborer des politiques conformes à l'«approche de l'avenir du travail centrée sur l'être humain» envisagée dans la Déclaration du centenaire ⁶. En renforçant sa position sur la scène politique internationale, l'OIT pourrait mieux contribuer, par les données factuelles qu'elle produit, à la mise en œuvre du Programme 2030, ce qui est d'autant plus vital que de nouveaux éléments sont venus confirmer que la réalisation de l'objectif de développement durable 8 (ODD) (Travail décent et croissance économique) est indispensable à la réalisation des 17 ODD ⁷.
11. Le quatrième objectif est de mieux veiller au respect des normes de qualité les plus élevées dans le domaine des méthodes de recherche et d'analyse afin de consolider le rôle de l'OIT en tant que vecteur de savoir. L'influence que l'Organisation peut avoir sur les politiques nationales et internationales dépend de la qualité de ses travaux de recherche. La Stratégie en matière de connaissances 2018-2021 appelle à une application plus rigoureuse de la politique de publication du BIT et à un examen de l'impact du groupe chargé de l'examen

⁵ Conformément à l'avis du Directeur général en date du 5 octobre 2018, qui figure dans l'IGDS n° 536 (version 1), paragraphe 6 c), ACT/EMP et ACTRAV sont «les interlocuteurs et les principaux canaux de communication du Bureau avec les secrétariats des groupes des employeurs et des travailleurs». Les principes directeurs pour les consultations avec ACT/EMP et ACTRAV sont reproduits dans l'annexe de l'avis.

⁶ Déclaration du centenaire, partie I (D).

⁷ BIT: *Time to act for SDG 8: Integrating decent work, sustained growth and environmental integrity* (Genève, 2019).

de la recherche ⁸. Pour rehausser, si nécessaire, la qualité des travaux de recherche de l'OIT, il convient désormais de mettre en œuvre les nouvelles méthodes de travail révisées et améliorées qui sont décrites dans la partie II du présent document.

12. L'objectif final consiste à améliorer les contenus, les supports et les moyens de diffusion. A cette fin, et en vue de s'assurer que les produits issus de la recherche sont destinés à un large éventail d'utilisateurs et qu'ils sont davantage utilisés, on s'attachera à améliorer la coordination des rapports phares (en ce qui concerne notamment les thèmes traités, le calendrier et le format) afin d'assurer un impact maximal aux travaux de recherche. La stratégie de diffusion doit également faire appel à toute la gamme des publications sur supports traditionnels et numériques, y compris des résumés et des notes d'information de qualité répondant aux besoins de ceux qui utilisent les travaux de recherche de l'OIT, mais qui ne disposent ni du temps ni des ressources nécessaires pour lire les rapports techniques traditionnels.

II. Mesures à mettre en œuvre pour atteindre les cinq objectifs de la stratégie en matière de recherche

13. De nouvelles méthodes de travail, plus solides, sont nécessaires pour atteindre les cinq objectifs de la stratégie en matière de recherche. Les diverses mesures proposées sont présentées dans le tableau ci-dessous.

Tableau. Objectifs, enjeux, mesures proposées et mécanismes de suivi

Objectifs	Enjeux	Mesures proposées	Mécanismes de suivi
1. Répondre efficacement aux besoins des mandants	Assurer une meilleure visibilité des besoins des mandants en matière de recherche	Organiser régulièrement des réunions pour analyser les besoins des mandants tripartites et des bureaux dans le domaine de la recherche	Les consultations avec les mandants seront l'occasion d'un retour d'information sur la pertinence et l'utilité des travaux de recherche
	Participer aux programmes de recherche phares dès leur lancement	Pour les projets de recherche phares, organiser des consultations avec les bureaux pendant les phases initiales, intermédiaires et finales	
2. Etudier les nouveaux enjeux d'un monde du travail en mutation avec des moyens de recherche innovants	Mettre en place des synergies novatrices pour les travaux de recherche consacrés aux problématiques émergentes	Soutenir les équipes de recherche pluridisciplinaires, les techniques faisant appel à une pluralité de méthodes, les partenariats stratégiques avec des instituts de recherche de pointe et les détachements de chercheurs	Organiser chaque année un débat avec le Comité des publications
3. Renforcer les relations avec les institutions des Nations Unies et d'autres organisations internationales dans le domaine de la recherche	Renforcer le rôle joué par l'OIT au sein des organisations internationales dans le domaine de l'analyse des politiques relatives à l'avenir du travail	Approfondir les relations établies dans le domaine de la recherche avec des organisations internationales et des institutions des Nations Unies	Suivi de l'ampleur et de la portée des échanges avec les institutions internationales sur les thèmes de recherche d'intérêt mutuel
	Améliorer la contribution de l'OIT aux travaux de recherche liés au Programme 2030	Investir dans les travaux de recherche consacrés aux ODD (pour compléter les capacités statistiques) et renforcer les relations avec les institutions des Nations Unies dans le domaine de la recherche	Contrôle, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies, de la validité de l'information issue des nouveaux produits de la recherche relatifs aux ODD

⁸ Document GB.331/PFA/4, paragr. 23.

Objectifs	Enjeux	Mesures proposées	Mécanismes de suivi
4. Soumettre les travaux de recherche aux normes de qualité les plus élevées	Garantir la qualité de tous les travaux de recherche menés par l'OIT	Améliorer les rapports phares, renforcer la rigueur des examens collégiaux et investir dans le recrutement et la formation Confier au Groupe chargé de l'examen de la recherche l'examen et l'évaluation des activités de recherche	Le suivi est assuré par le Comité des publications L'incidence des réformes sur la qualité de la recherche est évaluée par le Département de la recherche (RESEARCH)
5. Améliorer les contenus, les supports et les moyens de diffusion	Accroître l'utilité des travaux de recherche de l'OIT Améliorer les processus de gouvernance existants et accroître la transparence	Adopter des lignes directrices sur l'utilisation des travaux de recherche et continuer d'améliorer le travail de fond du Comité des publications	Adoption de nouvelles directives en matière d'utilisation des travaux de recherche par le Comité des publications dans le courant de l'année 2020

14. Les mesures axées sur la réalisation du premier objectif prévoient une approche à deux volets pour les consultations relatives à la recherche. Dans le cadre du premier volet, des consultations structurées avec les mandants seront organisées chaque année et s'accompagneront si nécessaire de séances de suivi. Elles auront pour but d'améliorer l'apprentissage mutuel et de mieux appréhender la diversité des points de vue et des intérêts des participants en matière de recherche. Ces consultations permettront aux mandants d'apporter leur contribution à la réalisation des objectifs prioritaires que l'OIT s'est assignés dans le domaine de la recherche, conformément à la Déclaration du centenaire et au Plan stratégique de l'OIT pour 2018-2021. Le deuxième volet prévoit des consultations régulières avec ACT/EMP et ACTRAV, l'objectif étant de recueillir leur point de vue et d'examiner leurs besoins en matière de recherche.
15. Par ailleurs, tous les programmes de recherche qui donnent lieu à la publication d'un rapport phare tiendront régulièrement des consultations avec les collègues des deux bureaux aux stades initial, intermédiaire et final du programme, conformément aux Principes directeurs énoncés dans l'annexe de l'IGDS n° 536, qui prévoient l'«[i]mplication effective des bureaux au stade de la conception et de l'ébauche des politiques, programmes, stratégies et activités»⁹.
16. Pour atteindre le deuxième objectif, qui porte sur l'innovation en matière de recherche, notamment en ce qui concerne les problématiques émergentes (voir la partie III du présent document), l'OIT doit mettre au point des méthodes de travail qui l'aident à développer des analyses, des méthodes et des conceptions hautement novatrices. Que ce soit au siège ou sur le terrain, il incombe à l'Organisation de promouvoir une culture de la recherche créative et solide dans le cadre de la Déclaration du centenaire. Il faudra pour cela améliorer la communication entre les équipes de recherche dans l'ensemble du Bureau et renforcer leur collaboration. L'innovation et la créativité exigeant que la réflexion couvre tout le champ des disciplines universitaires traditionnelles, il faudra inciter les équipes pluridisciplinaires à effectuer des travaux de recherche qui puissent soutenir la comparaison au plan international. L'élaboration des problématiques émergentes sera réalisée de manière à permettre la mobilisation de l'expertise de l'ensemble des départements stratégiques et des bureaux extérieurs. Le traitement opérationnel de ces problématiques se fera dans le cadre de partenariats stratégiques avec des instituts de recherche de pointe et moyennant le

⁹ IGDS n° 536, *op. cit.*, p. 6.

détachement d'experts. Les réunions qui se tiendront chaque année avec les mandants seront l'occasion d'examiner ces problématiques émergentes.

17. Les relations établies avec d'autres institutions des Nations Unies et organisations internationales se sont améliorées au cours des dernières années, mais le troisième objectif veut que l'OIT s'appuie sur la dynamique enclenchée par la Déclaration du centenaire pour imprimer un nouvel élan à ces relations et les axer plus résolument sur les enjeux liés à la recherche. L'OIT peut jouer un rôle de premier plan en communiquant les éléments d'information nécessaires au bon déroulement des initiatives conjointes. L'un des moyens dont elle dispose à cet égard consisterait à organiser régulièrement des réunions afin de définir les objectifs de recherche importants susceptibles de bénéficier de travaux effectués conjointement au niveau international, ainsi que l'action à mener au niveau national. Les références aux travaux de recherche de l'OIT dans les rapports phares d'autres organisations internationales et institutions des Nations Unies attesteront le caractère fructueux des relations établies dans le domaine de la recherche. Il est proposé de suivre attentivement le nombre de ces références aux travaux de l'OIT, le but étant de faire mieux au cours des périodes 2018-19 et 2020-21 ¹⁰.
18. L'OIT doit également intensifier les efforts déployés dans le domaine de la recherche pour contribuer à l'élaboration des politiques requises pour la mise en œuvre du Programme 2030. Prenant appui sur le rapport consacré à l'ODD 8 qu'elle a publié en 2019 ¹¹ ainsi que sur la volonté exprimée dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 de renforcer les capacités statistiques pour la mise en place des indicateurs des ODD, l'OIT devrait tirer parti de son expertise et utiliser les travaux de recherche consacrés à l'ODD 8 pour les autres ODD et le Programme 2030, comme cela est rappelé dans le Plan stratégique pour 2018-2021 ¹². Une telle démarche nécessitera une collaboration permanente entre les divers départements ainsi qu'entre le siège et les bureaux extérieurs, et renforcement des relations établies avec d'autres institutions des Nations Unies dans le domaine de la recherche.
19. Les méthodes de travail nécessaires pour le quatrième objectif sont déjà largement en place, conformément à la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021. Les normes de qualité devraient être encore améliorées et soumises à un contrôle, ce qui nécessitera la nomination d'experts-conseillers internes et externes pour les grands programmes de recherche donnant lieu à la publication de rapports phares. D'autres mesures devront être prises. Il faudra notamment renforcer la procédure d'évaluation par les pairs en faisant appel aux services de deux spécialistes universitaires pour tous les grands rapports et rapports phares du BIT; favoriser en cas de besoin la production de documents en collaboration avec des experts de premier plan dans tel ou tel domaine, et soutenir les investissements stratégiques, que ce soit pour attirer de nouveaux talents pour les travaux de recherche consacrés aux problématiques émergentes ou pour consolider l'expertise interne. En ce qui concerne le Département de la recherche, le groupe chargé de l'examen de la recherche joue lui aussi un rôle dans l'amélioration de la qualité. Son mandat a été révisé en 2018 de manière à maximiser son utilité pour le département.

¹⁰ Les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 prévoient une hausse de 20 pour cent du nombre de citations des travaux de recherche de l'OIT dans les rapports phares publiés par des institutions multilatérales, par rapport à une année de référence appropriée. Voir le document [GB.337/PFA/1](#), p. 88.

¹¹ BIT: *Time to act for SDG 8*, *op. cit.*

¹² Document [GB.328/PFA/1](#), paragr. 30.

20. Le cinquième et dernier objectif, qui porte sur l'amélioration de la diffusion de l'information, est crucial pour la réalisation de l'objectif général de la stratégie de l'OIT en matière de recherche. La révision de l'organisation des rapports phares permettra d'améliorer à la fois la présentation de ces derniers et le calendrier de leur publication et de leur assurer ainsi un retentissement aussi large que possible. Le Comité des publications continuera de coordonner la stratégie de publication de l'OIT et de veiller à ce que les écrits publiés soient de la plus haute qualité, qu'il s'agisse de livres, d'articles de revues soumis à l'appréciation d'un comité de lecture, de notes d'information sur les recherches relatives aux politiques ou de documents de travail. Une place importante sera donnée à la diversification des supports de présentation, l'objectif étant d'exercer un impact maximal sur les réseaux sociaux.
21. Par ailleurs, le Portefeuille des politiques s'emploiera, en collaboration avec les autres unités concernées, à élaborer à l'intention du Bureau des lignes directrices sur l'utilisation des travaux de recherche afin d'inciter les équipes concernées, dès le stade de la conception, à définir les objectifs et l'incidence escomptée de leurs travaux, à définir les destinataires, à mettre au point une stratégie de diffusion ciblée et, d'une manière générale, à accroître l'impact des publications. Il est notamment nécessaire de mettre au point des documents de synthèse de qualité à l'intention des principaux acteurs et utilisateurs des travaux de recherche de l'Organisation.

III. Principes applicables aux travaux de recherche et nouveaux travaux de recherche collaboratifs sur les problématiques émergentes

Principes applicables aux travaux de recherche de l'OIT

22. Les efforts déployés pour atteindre les cinq objectifs de la nouvelle stratégie en matière de recherche doivent s'accompagner de principes clairement définis capables d'orienter la conception et la conduite de toutes les activités de recherche. Ces principes doivent promouvoir en matière de recherche une culture inclusive, créative et stimulante et viser à assurer une incidence et une utilité maximales aux produits de la recherche, comme indiqué ci-dessus.
23. Selon les besoins, les responsables des activités de recherche de l'OIT devraient:
- utiliser un cadre conceptuel pluridisciplinaire;
 - utiliser des données quantitatives et qualitatives et des approches inductives et déductives, et mobiliser les ressources fournies par les bases de données de l'OIT et d'autres organisations;
 - intégrer les questions relatives aux inégalités entre hommes et femmes dans la conception et l'analyse des activités de recherche;
 - fournir des données probantes à l'appui des résultats stratégiques définis dans les Propositions de programme et de budget pour 2020-21 et/ou des domaines de recherche intégrés des divers services du Bureau;
 - s'assurer que les travaux de recherche sont véritablement utiles pour les mandants partout dans le monde et veiller à ce que toutes les régions soient prises en compte, de manière à mettre l'accent sur le développement dès les phases initiales et à intégrer les perspectives régionales dans la conception des travaux;

- s'appuyer autant que possible sur des relations de collaboration, tant à l'intérieur du Bureau qu'avec des acteurs extérieurs, créer des synergies et garantir une utilisation optimale des ressources.

Programmes de collaboration pour les travaux de recherche portant sur les problématiques émergentes

24. Sachant qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux de recherche novateurs, d'adapter plus soupagement la recherche à l'incessante évolution des enjeux prioritaires et de fournir aux mandants les produits les plus utiles, il importe que l'OIT mobilise les ressources nécessaires pour consacrer des activités de recherche à certaines problématiques émergentes. Une problématique de ce type doit être directement liée aux thématiques traitées dans la Déclaration du centenaire, être alignée sur les principes directeurs applicables aux travaux de recherche présentés plus haut, combler un déficit de connaissances et contribuer à un important domaine d'action. Les travaux de recherche consacrés à ces problématiques impliqueront vraisemblablement une collaboration entre les spécialistes de la recherche des divers départements du Portefeuille des politiques, ainsi qu'entre le siège et les bureaux extérieurs. Des consultations avec ACTRAV et ACT/EMP permettront de procéder à l'échelle du Bureau à la sélection de trois ou quatre problématiques émergentes.
25. Il sera utile à cet égard que le Conseil d'administration fournisse au sujet de quelques thématiques spécifiques traitées dans la Déclaration du centenaire des orientations qui mettent en évidence la portée et l'ampleur de l'action à entreprendre pour que l'OIT soit en mesure de mener des travaux de recherche novateurs et adaptés à la rapide évolution des priorités stratégiques. Toute nouvelle proposition concernant les problématiques émergentes sera également la bienvenue.

i) Progrès technique et travail décent

26. L'incidence du progrès technique sur la création et la destruction d'emplois ne s'exerce pas à un seul niveau et n'est nullement de nature déterministe. De même, les effets du progrès technique sur les processus de production, la croissance économique, les besoins en compétences ou la qualité du travail ne sont pas immuables. En comprenant mieux ces incidences et en restant attentive au contexte institutionnel et organisationnel et du développement, l'OIT peut effectuer des analyses novatrices susceptibles d'apporter un précieux éclairage aux travailleurs, aux employeurs et aux gouvernements. Quelques thèmes de recherche envisageables: déterminer dans quelle mesure les technologies numériques créent des passerelles vers le travail décent et ouvrent la voie de la formalisation aux entreprises, quelle que soit leur taille; délimiter au plan mondial les secteurs, les emplois et les compétences sur lesquels l'automatisation et l'intelligence artificielle exercent le plus fort impact; examiner comment la gestion des ressources humaines redéfinit le travail pour instaurer un équilibre entre la fidélisation des salariés, l'exécution du travail et les objectifs de productivité.

ii) Le travail décent au service du développement durable

27. Sur la base des études antérieures de l'OIT et des enseignements tirés du Programme des emplois verts de l'Organisation, de nouveaux travaux de recherche pourraient être consacrés aux évolutions régionales et sectorielles en cours, l'objectif étant de mieux comprendre les liens entre le travail décent et les ODD. Ces travaux pourraient accorder une place privilégiée à l'agriculture en vue d'examiner l'incidence du stress thermique sur la productivité ainsi que sur la santé et le bien-être des travailleurs. D'autres thématiques pourraient être

explorées, notamment: l'importance du dialogue social pour l'intégration du travail décent dans les politiques climatiques; les possibilités qu'offrent les technologies d'œuvrer au service du travail décent dans le strict respect des impératifs environnementaux; les divers types d'entreprises (coopératives et entreprises sociales et solidaires y compris) susceptibles de favoriser ou d'entraver le développement durable. Dans le cadre de cette dernière question, les travaux pourraient porter sur les pratiques commerciales dans le cadre de la transition juste dans les domaines de l'investissement, de la gestion des ressources humaines et de l'amélioration de l'efficacité énergétique et matérielle.

iii) Des institutions efficaces pour réduire les inégalités et faire reculer la pauvreté

28. Des travaux de recherche menés dans le cadre d'une collaboration pourraient rassembler les nouvelles données et analyses sur les inégalités afin de constituer pour l'Organisation une base de données spécifique qui permettrait de déterminer dans quelle mesure le travail décent peut aider à combattre les inégalités dans divers pays et divers contextes de développement. Des études pourraient être consacrées aux questions suivantes: les institutions du dialogue social sont-elles en mesure d'assurer la répartition des revenus et des possibilités de travail décent, et moyennant quels procédés? La croissance de la productivité dans l'économie formelle constitue-t-elle une étape nécessaire et/ou suffisante pour réduire le niveau global de pauvreté au travail (il faudra à cet égard tenir compte de la taille de l'entreprise)? Des travaux de recherche pourraient également être consacrés aux différents effets égalisateurs exercés par les divers systèmes de protection sociale, ainsi qu'aux liens entre les normes internationales du travail et la mesure des inégalités observables au sein des pays et entre eux.

iv) Des systèmes de formation dynamiques au service de la transition vers le travail décent, de la croissance de la productivité et de la diversification des économies

29. On prévoit une augmentation des transitions entre deux emplois, du nombre de personnes qui entrent sur le marché du travail ou qui en sortent, ainsi qu'une hétérogénéisation croissante des parcours professionnels. Rien ne garantit toutefois que ces phénomènes seront favorables au travail décent, et l'on ignore globalement quelles seront leurs conséquences sur les compétences, la productivité et la capacité des économies en développement et émergentes à se diversifier. Des travaux de recherche de pointe pourraient porter sur les traits caractéristiques des évolutions du marché du travail et explorer la relation entre le contexte institutionnel, le type d'entreprise et les principales conséquences de ces évolutions (travail décent, croissance de la productivité, diversification ou complexification de l'économie). Des études pourraient être axées spécifiquement sur les divers groupes de la population active à certaines étapes de la vie, notamment les jeunes, les personnes qui fondent une famille et les travailleurs âgés.

IV. Propositions pour l'avenir

30. Une occasion précieuse s'offre à l'OIT de modifier et d'améliorer encore sa stratégie en matière de recherche afin de répondre plus systématiquement aux besoins des mandants et de donner directement suite à la Déclaration du centenaire. L'Organisation a déjà pris des mesures importantes à la suite de l'adoption de la Stratégie en matière de connaissances 2018-2021. Le présent document contient des propositions pour l'avenir, comme l'a demandé le Conseil d'administration à sa 334^e session. Le Bureau est donc invité à mettre en œuvre les mesures destinées à appuyer les cinq objectifs de la stratégie en matière de

recherche, ainsi qu'à mener de nouveaux travaux de recherche sur les problématiques émergentes.

Projet de décision

- 31. Le Conseil d'administration approuve la stratégie en matière de recherche qui est proposée pour la période 2020-21 et prie le Directeur général de tenir compte de ses orientations dans la mise en œuvre de cette stratégie.***